

## **Décision du Président n°2025-009**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La Communauté de Communes du Plateau Du Russey et l'association Centre de Loisirs du Barbox, représentée par Baptiste MOSIMANN souhaitent formaliser leur partenariat pour la mise à disposition d'un agent de la CCPR afin d'intervenir sur une animation de moyenne montagne auprès des enfants issue d'une classe verte, au bénéfice de l'association.
- Formalisé par une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles un agent de la CCPR, Patrick BRUOT, sera mis à disposition de l'association pour l'exécution des missions suivantes :
  - o Animation Cabanes des lutins : 2 avril, 23 juin, 1 juillet
  - o Découverte de l'environnement autour du centre : 3 juin
  - o Animation Oiseaux : 5 juin
  - o Balade Contée : 18 juin
- La CCPR sera rémunérée, à hauteur de 220 € la journée, par l'association pour les services rendus dans le cadre de cette intervention. La CCPR émettra un titre de recette après réalisation, de l'intervention.
- Sur cette base, le Président accepte de signer la convention d'intervention d'un agent avec l'association Centre de Loisirs du Barbox représentée par M. Baptiste MOSIMANN.

A le Russey, le 03/04/2025

**Le Président,**

*ROBERT Gilles*

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025  
Date de réception de l'AR: 03/04/2025  
025-242504355-DE\_2025\_009-AR  
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY  
26 - courriel : contact@cc-russey.fr